



# Gestion des déchets solides et du recyclage

## Objet

Dans le contexte de l'épidémie actuelle de COVID-19, le présent document fournit des renseignements supplémentaires aux responsables des pratiques de gestion des déchets et du recyclage dans les communautés des Premières Nations. Les exigences réglementaires locales, provinciales, territoriales ou fédérales doivent également être prises en compte.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'agent de santé environnementale et publique de la communauté.

## Champ d'application

Ces lignes directrices visent les déchets solides et les matières recyclables qui sont ou qui pourraient être contaminés par le coronavirus responsable de la COVID-19. Les déchets peuvent être classés dans les deux catégories suivantes :

- les déchets municipaux (déchets ménagers, déchets d'entreprises, etc.)
- les déchets médicaux (déchets biomédicaux et déchets d'activités de soins)

## Contexte

En général, les déchets et les matières recyclables qui sont ou qui pourraient être contaminés par le coronavirus peuvent être traités sans autres précautions que celles déjà utilisées pour protéger les travailleurs dans l'exécution de leurs tâches habituelles de gestion des déchets solides, y compris la gestion des déchets médicaux.

Toutefois, le respect strict des procédures existantes de gestion des déchets peut limiter les conséquences potentielles sur la santé.

## 1. Gestion des déchets municipaux

Les déchets municipaux se composent d'**objets courants que jettent les résidents de la communauté au quotidien.**

Les travailleurs et les employeurs doivent traiter les déchets municipaux solides qui sont ou qui pourraient être contaminés par le virus de la COVID-19 comme tout autre déchet municipal non contaminé. Afin de prévenir l'exposition aux flux de déchets, y compris aux matériaux contaminés, les travailleurs doivent gérer tous les déchets solides conformément aux méthodes existantes, notamment :



- Suivre les contrôles techniques et administratifs habituels;
- Respecter les pratiques de travail sécuritaires;
- Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié, tel que des gants résistants à la perforation et une protection du visage et des yeux.

Ces mesures contribuent aussi à protéger les travailleurs contre les objets tranchants éliminés de manière incorrecte, les autres articles qui peuvent causer des blessures ou l'exposition à des matières infectieuses.

Si les déchets municipaux sont normalement transférés vers des installations situées à l'extérieur de la réserve et que ce service a été interrompu temporairement, communiquer avec l'agent de santé environnementale et publique ou l'agent de l'environnement de la communauté pour obtenir des conseils supplémentaires.

## 2. Déchets biomédicaux et d'activités de soins

Il n'existe actuellement aucune preuve qu'un contact humain direct et non protégé, lors de la manipulation de déchets d'activités de soins, a mené à la transmission de la COVID-19. Une gestion efficace des déchets biomédicaux et d'activités de soins englobe plusieurs éléments, notamment des procédures appropriées d'identification, de collecte, de séparation, de stockage, de transport, de traitement et d'élimination, en plus des aspects connexes importants, comme la désinfection, la protection du personnel et la formation sur l'élimination des déchets.

Il convient de suivre les meilleures pratiques pour gérer en toute sécurité les déchets d'activités de soins, dont la répartition des responsabilités et l'attribution de ressources humaines et matérielles suffisantes pour éliminer ces déchets en toute sécurité.

Tous les déchets produits pendant la prestation de soins aux patients atteints de COVID-19 doivent être recueillis de façon sécuritaire dans des contenants et des sacs désignés, avant d'être traités et éliminés adéquatement. Si les déchets sont déplacés, il est essentiel de savoir où et comment ils seront traités et détruits.

Toutes les personnes qui manipulent des déchets d'activités de soins doivent :

- porter un EPI approprié (bottes, tablier, blouse à manches longues, gants épais, masque et lunettes de protection ou écran facial);
- se laver les mains/procéder à l'hygiène des mains immédiatement après avoir retiré l'EPI.

Pour plus d'information, consulter le guide de l'OMS intitulé « Safe management of wastes from health-care activities » : <https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-covid-19>.



En ce qui concerne les déchets médicaux présentant une contamination potentielle ou connue par le virus de la COVID-19, ils doivent être gérés comme tout autre déchet médical réglementé, car ce virus ne fait pas partie des matières infectieuses de la catégorie A. Pour plus d'information, consulter la page *COVID-19 : Exigences relatives au transport sécuritaire des matières infectieuses (classe 6.2)* : <https://www.tc.gc.ca/fra/tmd/covid-19-exigences-relatives-transport-securitaire-matieres-infectieuses-classe-6-2.html>.

### 3. Industrie du recyclage

Comme pour les déchets municipaux, les employeurs et les travailleurs de l'industrie du recyclage devraient continuer à utiliser les contrôles techniques et administratifs habituels, des pratiques de travail sécuritaires et un EPI pour prévenir l'exposition des travailleurs aux matières recyclables, y compris aux contaminants qu'elles pourraient contenir, et la survenue de blessures.

### 4. Consignes générales pour tous les travailleurs et les employeurs

Tous les travailleurs peuvent adopter un ensemble de bonnes pratiques pour réduire leur exposition au virus de la COVID-19, quels que soient leurs risques d'exposition.

- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. En l'absence de savon et d'eau courante, utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des gants ou des mains non lavées.
- Adopter une bonne étiquette respiratoire, notamment se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement.
- Éviter les contacts avec d'autres personnes, en particulier celles qui ont voyagé ou qui ont été exposées au virus. S'il est impossible d'éviter les contacts, prendre les précautions suivantes :
  - Rester à au moins deux mètres de distance des autres personnes;
  - Saluer les gens par un signe de la main amical plutôt qu'une poignée de main, un baiser ou une accolade;
  - Limiter la durée des interactions.
- Rester à la maison lorsqu'on est malade.

Pour des informations mises à jour, visiter la page : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>



## 5. Références

- <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/press-release/waste-management-essential-public-service-fight-beat-covid-19>
- <https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/controlprevention.html>
- <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>
- <https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-covid-19>
- <https://www.owma.org/articles/covid-19-guidance-for-waste-workers>
- <https://www.tc.gc.ca/fra/tmd/covid-19-exigences-relatives-transport-securitaire-matieres-infectieuses-classe-6-2.html>
- <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>